



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires**

Aurillac, le 20 décembre 2022

Dossier n° : AE 22.0507

Demandeur : BISCARAT Lucette

Date d'enregistrement de la demande : 25/11/2022

Date limite de candidature : 24/02/2023

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 24/03/2023.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
ANDELAT	1,45	MAAZOUN Mickael	Section ZK 2
TALIZAT	50,44	MAAZOUN Mickael	Section F 450,455,456,464,466,467,471, 472,484,486,490,493,499, 500,519,520,522,524,527,528 ,529,532,535,541,552,565, 567,568, 570, Section G 400,401,405,408, Section ZF 82,84, Section ZG 26,29,30,105,
TALIZAT	2,85	BISCARAT Christian et Lucette	Section ZF 80,83,85,
COREN	1,84	BISCARAT Christian	Section ZK 12
VAL D'ARCOMIE	17,71	BISCARAT Lucette	Section A 137,138,139,140,144, Section B 121,122, 220,249,253,254,256,258, 259,260,268,280,282, 292,302,481,482,484,485,510, 517, Section C 152, 318,319,

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : <http://www.cantal.gouv.fr/> dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière